

LE PRÉSIDENT DE L'UNION DES MÉTIERS POLAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de la Maison de la Nature, article 10 A de la Nouvelle loi, 87 280 Loi organique, pour réaliser l'outil de sensibilisation : «maison+2D+1» avec une

Article 7a : L'arrêté MHI impose signe une convention de mise à disposition à caractère gratuit et innovant pour la mise à disposition d'un espace à la Maison de la Nature pour le déploiement d'un outil de médiation.

Article 2 : Le bien mis à disposition est la Maison de la Nature, située 10 Allée de la Découverte, 67 260 Limoges.

Downloaded from <http://ajphaphysiol.physiology.org/> by guest on September 11, 2015

Le Président de l'Agence Nationale
Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Received: 24 June 2021
 Accepted: 10 November 2021
 Published: 15 November 2021

[illegible]

Décision portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de l'Office International de l'Eau à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juin 2025



26884.pdf
(.pdf, 103,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**